

REGLEMENT

« Tirage Apple Watch » / Service Agenda

ORGANISATEURS

Article 1

La société Quintess - SAS, dont le siège social est situé au 118 rue de Rivoli, 75001 Paris, organise dans le cadre de Service Agenda, un jeu sans obligation d'achat, réservé aux abonnés de Service Agenda, intitulé « Tirage Apple Watch », se déroulant du 10/10/2021 00h01 jusqu'au 28/02/2022 23h59 inclus.

PARTICIPATION

Article 2

Cette opération s'adresse à toutes les personnes physiques résidant en France métropolitaine, abonnées à Service Agenda pendant le déroulement de l'opération, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices.

Article 3

Cette opération est accessible sur le site www.serviceagenda.fr ⁽¹⁾, sur la page d'accueil à partir du 10/10/2021.

OBJET DE L'OPERATION

Article 4

Pour participer, il suffit de se connecter entre le 10/10/2021 et le 28/02/2022 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur le site www.serviceagenda.fr ⁽¹⁾, et d'enregistrer sa participation au tirage au sort. Toute inscription ne comportant pas les informations requises complètes sera considérée comme nulle. Par ailleurs, il ne sera accepté qu'une seule participation par abonné (même nom ou même adresse postale ou même adresse mail).

Article 5

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 6

Le gagnant sera déterminé par la société organisatrice, par tirage au sort parmi l'ensemble des participants inscrits et ayant dûment renseigné leurs coordonnées sur le site www.serviceagenda.fr ⁽¹⁾, avant la date limite de participation.

⁽¹⁾ Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

DOTATION MISE EN JEU

Article 7

Le gagnant remporte une (1) **Apple Watch SE GPS** 40 mm gris sidéral avec bracelet sport noir d'une valeur totale de 299 € TTC (prix public affiché à sa sortie). La couleur de l'appareil peut varier en fonction des disponibilités au moment de la remise du lot par notre partenaire Tempeos. Le lot sera envoyé au gagnant avec frais de port gratuits par colis postal à son adresse en France métropolitaine. Toutes prestations annexes, non mentionnées, sont à la charge du gagnant.

Article 8

Le gagnant sera prévenu selon tout moyen approprié.

Les modalités d'accès à son cadeau lui seront communiquées dans un délai de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Article 9

Le lot attribué ne pourra être échangé contre aucun autre lot ni contre sa valeur en espèces et ce, pour quelque raison que ce soit.

Les sociétés organisatrices se réservent néanmoins le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10

Quintess s'engage à respecter le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (dit RGPD) ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, formant ensemble la « Règlementation sur les Données Personnelles ». Quintess garantit également que le serveur ou le matériel informatique sur lequel ces données sont stockées dispose des mesures de sécurité nécessaires pour empêcher l'accès à des tiers non autorisés. Quintess s'engage à ce que les données personnelles ne soient pas transférées à des partenaires situés en dehors de l'UE. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles le concernant, en s'adressant à DPO QUINTESS - 118 rue de Rivoli, 75001 Paris ou dpo@quintess.fr. Les participants qui souhaitent avoir accès à leurs données personnelles afin de les modifier ou de les supprimer doivent adresser une copie de leur carte d'identité.

Les participants acceptent par avance que leur prénom et la première lettre de leur nom ainsi que leur circonscription administrative (territoriale) et leur pays de résidence soient publiés sur le site Internet de Service Agenda si leur nom est tiré au sort comme gagnant.

(1) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

REGLEMENT

Article 11

La participation au jeu implique l'acceptation pure et entière du présent règlement. Les sociétés organisatrices se réservent, en outre, le droit d'annuler, de modifier, écourter ou proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de toute avarie ou tout retard pouvant survenir dans l'acheminement postal des lots gagnés.

La participation par Internet au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité des sociétés organisatrices.

Article 12

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 Paris. Il peut être également consulté sur le site Internet Service Agenda à partir du 10/10/2021.

(1) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.